



MJC Maison pour Tous de Voreppe
178 avenue Honoré de Balzac
38340 VOREPPE
☎: 04.76.50.08 83
email : periscolaire@mjc-voreppe.fr / accueil@mjc-voreppe.fr
Portail famille : <http://enfance.mjc-voreppe.fr>



REGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES et DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3/12 ANS

Septembre 2021 à Juillet 2022

Association d'éducation populaire, la vocation de la MJC Maison Pour Tous est de favoriser l'épanouissement et l'autonomie des personnes et notamment des jeunes, par l'accès à l'éducation et à la culture. Elle contribue au lien social entre les habitants et participe ainsi à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. Le respect des différences et la citoyenneté sont des objectifs éducatifs que la MJC veut promouvoir en lien avec les parents, les acteurs associatifs et la Municipalité de Voreppe.

Les Accueils Périscolaires et de Loisirs contribuent à l'épanouissement, à la joie de vivre de l'enfant avec des activités ludiques et d'éveil. La pratique d'activités artistiques, culturelles ou sportives apporte du bien-être, aiguise la curiosité et la créativité ; elle permet l'ouverture de l'enfant sur le monde.

La MJC gère les Accueils Périscolaires et Accueil de Loisirs 3/12 ans dans le cadre d'une délégation de service public en contrat avec la Ville de Voreppe.

Table des matières

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.....	2
ACCUEIL de LOISIRS 3/12 ans.....	3
MODALITES D'INSCRIPTION	4
Dossier initial d'inscription	4
Inscription de votre enfant au service	4
Décompte des absences	5
Paiement à l'inscription (prépaiement)	5
Facturation.....	6
Attestation de frais de garde.....	6
ATTITUDE DES ENFANTS - DISCIPLINE	6

Toute inscription à l'Accueil Périscolaire ou à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans, implique l'adhésion totale et le respect du présent règlement par les enfants et leurs parents.

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription *sont enregistrées dans un fichier informatisé par MJC-MPT de Voreppe pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs 3/12 ans de la Ville de Voreppe. Elles sont conservées pendant 4 ans et sont destinées aux Gestionnaires du service et organismes de contrôle. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la directrice par mail à accueil@mjc-voreppe.fr.*

1 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'Accueil Périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits dans les écoles de la commune de Voreppe aux horaires suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✓ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✓ Relais de midi : 11 h 30 à 12 h 30 (concerne uniquement les jours où l'enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire)
- ✓ Le soir : 15 h 45 à 16 h 45
 16 h 45 à 17 h 45
 17 h 45 à 18 h 15

et le mercredi :

- ✓ Le matin : 7 h 30 à 8 h 30
- ✓ Le midi : 11 h 30 à 12 h 30 (ne pas inscrire l'enfant s'il est inscrit à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi)

Les enfants ne seront plus pris en charge au-delà de ces horaires.

Aussi, en cas de retard des parents à l'heure de fermeture, le responsable de l'Accueil Périscolaire contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.

Seuls les enfants inscrits au préalable auprès de la MJC seront pris en charge par le service d'accueil périscolaire et seront sous la responsabilité du personnel.

Lors de la première inscription, les parents doivent remplir une fiche de renseignements et d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription.

Concernant les personnes non autorisées qui seraient amenées à récupérer l'enfant de manière exceptionnelle, la MJC devra être informée par écrit au préalable. La personne venant récupérer l'enfant devra présenter une pièce d'identité valide ainsi que l'autorisation écrite de la famille.

Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents.

2 ACCUEIL de LOISIRS 3/12 ans

L'Accueil de Loisirs 3/12 ans est ouvert à tous les enfants, qu'ils soient résidents ou scolarisés à Voreppe ou non, aux horaires suivants :

Le mercredi (hors vacances scolaires) : accueil dans les locaux de l'école Stravinski de 11 h 30 à 18 h.

Les enfants ne seront plus pris en charge au-delà de ces horaires. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture, le responsable de l'Accueil de loisirs contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Les animateurs périscolaires de la MJC récupèrent les enfants inscrits le mercredi auprès des animateurs périscolaires du relais de midi dans chaque école à 11h30. Un transport en car est organisé depuis l'école Debelle et l'école Stendhal. Les enfants scolarisés à l'école Achard rejoindront l'école Stravinski à pied, encadrés par des animateurs périscolaires.

Les vacances scolaires :

- Accueil à l'école Stravinski (vacances d'hiver, vacances de printemps et d'automne)

Garderie à partir de 7h30. Accueil de Loisirs de 9h à 18 h 30, avec départ échelonné à partir de 16h30.

- Accueil au lycée Portes de Chartreuse (vacances d'été),

Garderie à partir de 7h30.

Accueil de Loisirs de 9 h à 18 h 30, avec départ échelonné à partir de 16h30.

Les enfants ne seront plus pris en charge au-delà de ces horaires. En cas de retard des parents à l'heure de fermeture, le responsable de l'Accueil de loisirs contacte les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et en dernier recours la gendarmerie.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants auprès du personnel encadrant.

Seuls les enfants inscrits au préalable auprès de la MJC à l'Accueil de Loisirs sont pris en charge par les animateurs.

Lors de la première inscription, les parents doivent remplir une fiche de renseignements et d'autorisation de sortie qui désigne les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription.

Concernant les personnes non indiquées sur le dossier des familles qui seraient amenées à récupérer l'enfant de manière exceptionnelle, la MJC devra avoir été informée par écrit au préalable. La personne venant récupérer l'enfant devra présenter une pièce d'identité valide ainsi que l'autorisation écrite de la famille.

Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents. Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents.

Sorties : les enfants de 3 à 5 ans ne pourront pas être inscrits pour les sorties s'ils ne sont pas connus des animateurs : nécessité d'au moins une journée de présence à l'accueil de loisirs dans les jours précédant la sortie.

3 MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Dossier initial d'inscription

Un dossier d'inscription commun à l'Accueil Périscolaire et à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans est valable de septembre à août. **Il doit être renouvelé chaque année** et transmis à la MJC.

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la MJC Maison pour Tous Voreppe : <http://mjc-voreppe.fr>, rubrique Infos pratiques, Adhésions/Inscriptions.

Documents à fournir :

- ✓ Justificatif Quotient Familial CAF pour l'année N, ou à défaut l'avis d'imposition année N calculé sur les revenus année N-1
En cas de changement de quotient en cours d'année, celui-ci sera effectif à réception sans effet rétro actif.
- ✓ La copie des vaccinations obligatoires (DTP) (carnet de santé de votre enfant)

3.2 Inscription de votre enfant au service

Les inscriptions sont possibles :

- au secrétariat de la MJC aux horaires d'accueil : Lundi de 9h à 12h, mardi et vendredi de 15h à 18h30 et mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- sur le portail famille <http://enfance.mjc-voreppe.fr> : **inscription et annulation** pour les différents moments de l'Accueil Périscolaire **au plus tard la veille avant 12h**.

Pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans : inscriptions **au plus tard le lundi 11h pour le mercredi suivant et 2 jours ouvrés avant pour les vacances**, soit le mercredi 17h pour le lundi suivant.

Aucune inscription par téléphone ou par mail ne sera prise en compte. Les annulations peuvent être réalisées par mail ou à l'accueil de la MJC dans le délais imparti.

Vous pouvez nous joindre par mail :

Pour l'Accueil Périscolaire : periscolaire@mjc-voreppe.fr

Pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans : accueil@mjc-voreppe.fr

Pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs des mercredis, les inscriptions sont possibles sur l'année scolaire entière.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes un mois avant le début de la période de congés.

La MJC vous offre une grande souplesse d'inscription :

A la demi-journée, avec ou sans repas, journée, ou semaine pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans

A l'heure pour tous les temps périscolaires.

Toute inscription non annulée dans les délais impartis sera facturée*.
Toute heure d'accueil périscolaire commencée est due.

3.3 Décompte des absences

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs 3/12 ans **pendant les vacances scolaires** est définitive, sauf raison médicale ou raison familiale grave.

Pour l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs 3/12 ans des mercredis, les annulations dans les délais impartis ne seront pas facturées (prix de l'inscription non consommée crédité sur votre compte famille).

*Un avoir pourra être envisagé pour les annulations tardives sur présentation d'un certificat médical ou tout autre document officiel au maximum 15 jours après l'absence.

3.4 Paiement à l'inscription (prépaiement)

La MJC fonctionne en prépaiement. Vous avez le choix entre le paiement :

- ✓ par carte bancaire à la MJC
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la MJC de Voreppe
- ✓ en espèces (délivrance d'un reçu)
- ✓ par chèque CESU qui comportera obligatoirement le nom de l'un des responsables légaux de l'enfant.
- ✓ par paiement en ligne via le portail famille (Accueils périscolaires uniquement)
- ✓ par chèques vacances au nom d'un des responsables légaux de l'enfant (uniquement pour l'Accueil de Loisirs 3/12 ans).

Fonctionnement du prépaiement :

Sur le portail famille comme lors des inscriptions en direct, il vous sera demandé de payer pour valider votre inscription.

En fin de période la facture acquittée sera disponible sur le portail famille.

En cas de présence d'un enfant à l'Accueil Périscolaire sur un créneau sans inscription préalable par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à 16h45, il sera accueilli sur le ou les créneaux suivants et le montant à régler viendra s'ajouter à votre prochaine facture.

En cas d'annulation dans les temps, votre solde sera crédité du montant correspondant.

Les tarifs 2021/2022 sont identiques à ceux de l'année 2020/2021 : 8€ par cycle pour l'heure de 15h45 à 16h45 (que l'enfant soit en TAP ou à l'accueil périscolaire); tarif au QF et à l'heure pour les autres temps périscolaires.

Tarif au QF pour l'Accueil de Loisirs :

HABITANTS de VOREPPE			EXTERIEURS
TARIFS	QF mini 340	QF maxi 6000	(hors QF)
Adhésion	7 ou 12€	7 ou 12€	7 ou 12€
Garderie	0	0	0
Matin ou après-midi	2,30	8,60	Tarif voreppin +20%
½ journée + repas	3,90	15,30	
Journée	6,00	23,90	
Forfait Semaine entière	27,00	107,60	

En tant qu'utilisateur d'un service en Délégation de Service Public, vous n'êtes pas tenu d'adhérer à l'association. Mais vous pouvez choisir de soutenir et de vous impliquer dans la vie de l'association, en adhérent ou en participant à une commission.

3.5 Facturation

Les factures sont disponibles sur le portail famille chaque fin de cycle pour l'Accueil Périscolaire et les mercredis après-midi et dans la semaine suivant chaque période de vacances pour l'Accueil de Loisirs.

Les familles devront impérativement communiquer à la MJC une adresse mail valide sur la fiche d'inscription.

3.6 Attestation de frais de garde

Les attestations de frais de garde des montants réglés dans l'année concernée sont délivrées courant avril uniquement sur demande des familles.

4 ATTITUDE DES ENFANTS - DISCIPLINE

Les règles sont les mêmes que celles appliquées pour le restaurant scolaire.

Un carnet de liaison appartenant à chaque élève a été mis en place sur l'ensemble des temps périscolaires dont la pause méridienne.

Ce livret est un outil éducatif permettant à chaque enfant de veiller au respect de lui-même et d'autrui en se responsabilisant.

Chaque enfant débute l'année scolaire avec un crédit de 24 smileys.

Les jeux de cour apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) ne doivent pas générer de conflits. Si ces jeux entraînent des disputes importantes entre élèves, les animateurs se réservent le droit de les interdire.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution seront demandés aux parents.

24 smiley de crédit :



Nombre de smileys retirés		Date	Observations sur le comportement de l'enfant	Signature de l'élève et de ses parents	Signature de la responsable
1/ Respect des autres enfants et des adultes					
<i>Insultes verbales, grossièretés, insolence, gestes physiques violents, coups de pied, coups de poing...</i>	Immédiatement Retrait de 3				
	Si récidive 1 jour d'exclusion après convocation des parents				
2 / Respect des règles de vie					
Durant le temps du repas :					
<i>Gaspillage, jeux avec la nourriture.</i>	1 				
<i>Attitude non correcte à table ; non respect du matériel...</i>	2 				
Durant la récréation et l'accueil périscolaire :					
<i>Entrer dans les bâtiments sans l'autorisation d'un adulte</i>	1 				
<i>Jeux dans les toilettes, dégradation (inondation, jeux avec les papiers)...</i>					
<i>Comportement inadapté dans les rangs</i>					
3 / Respect du lieu et des équipements					
<i>Jeux, mobilier, locaux, robinetterie, cour, plantations...</i>	1 				

- En cas de comportement irrespectueux (insultes verbales, gestes physiques violents, coups, gaspillage de nourriture, détérioration de matériel, et non-respect des lieux...), l'enfant perd graduellement des smileys en fonction de la gravité des faits.

Rappel des sanctions :

- ✓ 3 smileys perdus : lettre d'information aux parents.

Si récidive : 1 jour d'exclusion après convocation des parents.

- ✓ 4 smileys perdus : convocation des parents

- ✓ 8 smileys perdus : exclusion temporaire 2 jours

Au bout des 24 smileys perdus, l'enfant sera renvoyé définitivement

- **Récupération des smileys** : Si l'enfant adopte un comportement respectueux sur une durée de 15 jours, il récupère 1 smiley.
Puis, si son comportement se conforte, il récupère à nouveau par période de 15 jours les smileys perdus.

Nota : La tolérance zéro sera appliquée en cas de violence physique ou verbale à répétition et pourra entraîner une exclusion de l'accueil périscolaire ou de loisirs.

Rôle des parents :

Chaque parent s'engage à ce que l'attitude de son (ses) enfant(s) soit conforme à l'accueil en collectivité au sein de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs et au règlement intérieur remis lors de l'inscription.

Les parents sont garants du comportement de leur enfant face aux adultes à qui ils les confient pendant le temps d'Accueil Périscolaire et d'accueil de loisirs.

De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel d'encadrement et respecteront leur jugement et la sanction mise en place.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent au responsable des Accueils Périscolaires et de Loisirs toutes les informations nécessaires au bon déroulement des animations.

➤ Pour joindre les responsables périscolaires :

- Achard : Tél. : 07 77 92 26 83
- Debelle : Tél : 07 78 07 38 69
- Stendhal : Tél : 07 77 92 26 84
- Stravinski : Tél : 07 77 92 26 73